



Traité Erkhin

Michna 5 - Chapitre 8

הַמַּחְרִים בְּנוֹ וּבִתּוֹ,
עֲבָדוֹ וְשִׁפְתּוֹ הָעֶבְרִים,
וְשִׁדָּה מִקִּנְתּוֹ,
אֵינָן מַחְרָמִים;
שָׂאִין אָדָם מַחְרִים דָּבָר שְׂאִינוֹ שְׁלוֹ.
כֹּהֲנִים וְלִוִּים,
אֵינָן מַחְרִימִין,
דְּבָרֵי רַבִּי יְהוּדָה.
רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר:
הַכֹּהֲנִים אֵינָן מַחְרִימִין,
שֶׁהַחֲרָמִים שְׁלָהֶם;
הַלִּוִּים מַחְרִימִים,
שָׂאִין הַחֲרָמִים שְׁלָהֶן.
רַבִּי אוֹמֵר:
נִרְאִין דְּבָרֵי רַבִּי יְהוּדָה בְּקִרְקָעוֹת,
שֶׁנֶּאֱמַר (וַיִּקְרָא כֹהֵן, לֵד):
כִּי אֶתְּזַת עוֹלָם הוּא לָהֶם;
וְדְבָרֵי רַבִּי שְׁמַעוֹן בְּמַטְלָטְלִים,
שָׂאִין הַחֲרָמִים שְׁלָהֶם:

[Dans le cas de] celui qui consacre son fils ou sa fille, ou son serviteur ou servante hébraïque, ou son champ acheté, [ces objets] ne sont pas [considérés comme] dédiés, car une personne [ne peut] pas consacrer un objet qui n'est pas le sien. Les Kohanim et les Lévites ne peuvent pas consacrer [leurs biens ; c'est] la déclaration de Rabbi Yehouda. Rabbi Chimon dit : Les Kohanim ne peuvent pas consacrer [leurs biens], car [tous les biens] consacrés leur appartiennent ; [c'est l'un des dons au Kohen, comme le dit le verset : « Tout ce qui est consacré en Israël sera à vous » (Bamidbar 18,14)]. Mais les Lévites peuvent consacrer [leurs biens], car [les biens consacrés] ne leur appartiennent pas. Rabbi [YehoudaHaNassi] a dit : La déclaration de Rabbi Yehouda semble [être correcte] en ce qui concerne la terre, comme elle est dite [à propos de la terre des Lévites : « Mais les champs des terres



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

ouvertes entourant leurs villes ne peuvent pas être vendus], car c'est leur possession perpétuelle » (Vayikra 25,34), [et ils ne peuvent pas renoncer à cette terre]. Et la déclaration de Rabbi Chimon semble [exacte] en ce qui concerne les biens meubles [que les Lévites peuvent consacrer], car [les biens consacrés] ne leur appartiennent pas. (C'est un don pour les Kohanim, pas pour les Lévites).



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions